

Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2026

L' an 2026 et le 30 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme BUNEA Tiffany, M. ARNOU Bertrand, Mme GADET Herveline, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. LERAY Gérard, Mme LEROY Ginette, Mme MICHEL Marie, M. MENAGER Didier, M. GRIGNON Gwenou

Excusés ayant donné procuration : M. DUPEU Vincent à Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. YAHIAOUI François à M. BARJONET Thierry, Mme DAIN Joëlle à M. MENAGER Didier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/06/2026

Date d'affichage : 24/06/2026

A été nommé secrétaire : M. BREGEAT Alexandre

Le compte-rendu de la séance du 21/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour le bien suivant :

- DIA n° 2026/09 : immeuble sis route de Nancray cadastré section ZX 88-74-75-77-80-82
- DIA n° 2026/10 : immeuble sis 6 Grande rue cadastré section AD 270-807-809-810-812
- DIA n° 2026/11 : immeuble sis 13 rue de Boiscommun cadastré section AE 23-24-25-28-29-305
- DIA n° 2026/12 : immeuble sis Ruelle d'Avignon cadastré section AD 24-25
- DIA n° 2026/13 : immeuble sis 1 route de Barville cadastré section AD 767

SOMMAIRE

Délégation du Conseil Municipal au Maire - D2026_45

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal - D2026_46

Tarifs des ateliers musicaux 2026/2027 - D2026_47

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant - D2026_48

Créances admises en non-valeur - D2026_49

Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" - D2026_50

Convention tripartite relative à la participation des exploitants agricoles au service auxiliaire sur le réseau routier départemental non structurant /contrat de prêt à usage d'une lame de déneigement - D2026_51

Désignation d'un référent pour la Base nationale des signatures publiques - D2026_52

Achat et mise à disposition d'une licence IV pour le futur restaurant communal situé 35 rue de Verdun à Boynes - D2026_53

Travaux d'aménagement de la place du Monument aux Morts - D2026_54

Acquisition des équipements de cuisine et du bar du restaurant communal situé 35 rue de Verdun - D2026_55

Acquisition du mobilier extérieur du future restaurant communal situé 35 rue de Verdun à Boynes - D2026_56

Délégation du Conseil Municipal au Maire

réf : D2026 45

Annule et remplace la délibération D2026-16 du 21/03/2026.

Le Conseil municipal de la commune de Boynes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain

nombre de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder dans la limite de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, experts ;
12. De fixer les reprises d'alignement ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, le Maire étant autorisé à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins 50 000 habitants) ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance "flotte automobile" ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite de valeur dans le cadre d'une procédure prévue par le code de l'urbanisme ou dans le cadre d'un projet créateur d'emplois, en dehors de ces situations dans la limite de 1 500 000 € par déclaration d'intention d'aliéner ;
16. De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;
17. De procéder au dépôt des demandes de subventions ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;

PRECISE que :

- Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

réf : D2026 46

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation de la commission de Finances ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

DECIDE

Article unique : d'**ADOPTER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des ateliers musicaux 2026/2027

réf : D2026 47

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de fonctionnement des ateliers musicaux présenté par le Maire pour l'année 2025/2026 ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : **de FIXER** pour le service des ateliers musicaux les montants de participation des familles, par élève et par trimestre, à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

- **élève domicilié à Boynes** :
 - 1er enfant d'une famille : 110 €
 - 2ème enfant d'une famille : 100 €
 - 3ème enfant d'une famille : 80 €
 - adulte : 137 €

- **élève non domicilié à Boynes** :
 - enfant : 130 €
 - adulte : 150 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant

réf : D2026 48

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux délégations accordées au Maire ;

Vu les états de créances irrécouvrables présentés par le comptable public ;

Considérant que certaines créances de faible montant demeurent irrécouvrables malgré les diligences effectuées par le comptable public ;

Considérant que l'examen systématique par le Conseil Municipal de ces créances de faible montant entraîne une charge administrative disproportionnée au regard des sommes concernées ;

Considérant l'intérêt d'assurer une gestion plus efficace et plus rapide de ces dossiers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de **DELEGUER** à Monsieur le Maire le pouvoir de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 € sur proposition du comptable public.

Article 2 : Les admissions en non-valeur prononcées dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une décision du Maire.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délégation lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Créances admises en non-valeur **réf : D2026 49**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du comptable public,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **DE STATUER** sur l'admission en créances admises en non valeur des titres de recettes suivants :

Budget Commune :

Créance admise en non-valeur :

Exercice 2021 : Pièce T-241-2 pour un montant de 0.45 €

Pour un montant total de : **0.45 €**

Budget Eau / Assainissement :

Créances admises en non-valeur :

Exercice 2023 : Pièce T-721209280032-2 pour un montant de 0.03 €

Pièce T-721208670032-2 pour un montant de 7.59 €

Pièce T-721211570032-2 pour un montant de 14.99 €

Pièce T-721149860032-2 pour un montant de 15.58 €

Pièce T-721151580032-2 pour un montant de 30.78 €

Pièce T-721149860032-1 pour un montant de 95.40 €

Pièce T-721208670032-1 pour un montant de 117.20 €

Pièce T-721151580032-1 pour un montant de 188.90 €

Pièce T-721211570032-1 pour un montant de 232.20 €

Pièce T-721211650032-2 pour un montant de 4.07 €

Pièce T-721151140032-2 pour un montant de 8.36 €

Pièce T-721151140032-1 pour un montant de 76.80 €

Pièce T-721211650032-1 pour un montant de 102.40 €

Pour un montant total de : **894.30 €**

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies"

réf : D2026 50

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et cadeaux aux aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses à des concours, sportives, culturelles, militaires, associatives, lors de réceptions officielles, départ à la retraite ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à des prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, sons et lumières...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **CONSIDERER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention tripartite relative à la participation des exploitants agricoles au service auxiliaire sur le réseau routier départemental non structurant /contrat de prêt à usage d'une lame de déneigement

réf : D2026 51

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'objet de la convention relative à la participation des exploitants agricoles au service auxiliaire sur le réseau routier départemental non structurant et du contrat de prêt à usgae d'une lame de déneigement.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du Département du Loiret relatif à cette convention et à ce contrat de prêt.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des agriculteurs volontaires pour les opérations de déneigement à l'aide d'une lame fournie par la commune sur le réseau routier départemental non structurant. Deux agriculteurs se sont portés volontaires : Messieurs Florent et Vincent DUPEU.

La convention a donc pu être établi avec ces deux exploitants agricoles ainsi que le contrat de prêt de la lame de déneigement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** les conventions mentionnées ci-dessus ainsi que le contrat de prêt d'une lame de déneigement.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : **ENTEND** la volonté des exploitants agricoles pour le déneigement sur le réseau routier départemental non structurant de conduire leur engagement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un référent pour la Base nationale des signatures publiques **réf : D2026 52**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités

françaises ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Base nationale des signatures publiques » ;

Considérant que la Base nationale des signatures publiques a pour objet de permettre la vérification des signatures, qualités et sceaux des autorités publiques émettrices d'actes publics ;

Considérant qu'il appartient à la commune de procéder à l'enregistrement et à la mise à jour des informations relatives aux signataires habilités à délivrer des actes publics ;

Considérant la nécessité de désigner un référent chargé de l'administration de cette base pour le compte de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : de **DESIGNER** Mme Delphine BARJONET, secétaire générale de la mairie de Boynes, en qualité de référente de la commune auprès de la Base nationale des signatures publiques.

Article 2 :

Le référent est chargé :

- de procéder à son inscription dans la Base nationale des signatures publiques ;
- de créer, mettre à jour et supprimer les profils des signataires habilités de la commune ;
- de veiller à l'actualisation des données relatives aux signatures et aux fonctions des agents et élus habilités ;
- d'assurer les relations avec les services gestionnaires de la Base nationale des signatures publiques.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Achat et mise à disposition d'une licence IV pour le futur restaurant communal situé 35 rue de Verdun à Boynes **réf : D2026 53**

Annule et remplace la délibération n° D2025_48 du 16/12/2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3331-1 et suivants relatifs aux licences de débit de boissons ;
Vu la délibération autorisant l'acquisition par la commune de Boynes d'une licence IV appartenant à la commune d'Herry et sa mise à disposition au profit de M. Robert Florentin Zecheru pour l'exploitation d'un restaurant situé 35 rue de Verdun à Boynes ;
Considérant que le projet initial porté par M. Robert Florentin Zecheru n'a pu aboutir en raison des reports successifs de sa mise en œuvre et de l'absence de constitution de la structure devant assurer l'exploitation du restaurant ;
Considérant que la commune a, en conséquence, décidé de ne pas donner suite à ce projet ;
Considérant qu'un nouveau projet d'exploitation du restaurant situé 35 rue de Verdun à Boynes est désormais porté par Mme Marie-Louise Da Veiga ;
Considérant l'intérêt communal qui s'attache au maintien et au développement de l'offre de restauration et de services de proximité au sein du centre-bourg ;
Considérant qu'il convient de favoriser le démarrage de cette nouvelle activité en accordant, à titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite de la licence IV durant la première année d'exploitation ;
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu de l'abandon du projet initial et de l'arrivée d'un nouveau porteur de projet, il convient de modifier les conditions de mise à disposition de la licence IV acquise par la commune.
Après une première année d'exploitation, un bilan de l'activité sera réalisé et les conditions financières de la mise à disposition de la licence IV seront réexaminées par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : d'**ABROGER** les dispositions des articles 2 et 3 de la délibération relatives à l'affectation de la licence IV au profit de M. Robert Florentin Zecheru et à ses conditions de mise à disposition.

Article 2 : d'**AFFECTER** la licence IV acquise par la commune à l'exploitation du restaurant situé 35 rue de Verdun à Boynes, exploité par Mme Marie-Louise Da Veiga.

Article 3 : d'**AUTORISER** la mise à disposition de la licence IV au profit de Mme Marie-Louise Da Veiga dans le cadre d'une convention conclue avec la commune.

Article 4 : de **FIXER** à titre exceptionnel la mise à disposition de la licence IV à titre gratuit pendant une durée d'un an à compter de la date de début d'exploitation de l'établissement.

Article 5 : de **PRÉCISER** qu'à l'issue de cette première année d'exploitation, un bilan de l'activité sera présenté au Conseil municipal, qui se prononcera alors sur les conditions de poursuite de la mise à disposition de la licence IV et, le cas échéant, sur l'instauration d'une redevance.

Article 6 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : de **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'aménagement de la place du Monument aux Morts **réf : D2026 54**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement de la place du Monument aux Morts.

Dans le cadre de la volonté de la commune de requalifier le cœur du bourg, il est proposé de réaliser des travaux de pavage de cette place afin de mettre en valeur ce lieu emblématique, en harmonie avec l'église située à proximité. Cet aménagement contribuera à redonner tout son caractère au centre-bourg, à améliorer le cadre de vie des habitants et à renforcer l'attractivité commerciale de ce secteur. Plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées. Après analyse des offres reçues, il

apparaît que la proposition de l'entreprise Vauvelle est la mieux-disante au regard des prestations attendues.

Le montant du devis retenu s'élève à 47 000 € HT.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** le projet d'aménagement de la place du Monument aux Morts par des travaux de pavage ;

Article 2 : de **RETENIR** l'offre de l'entreprise Vauvelle pour un montant de 47 000 € HT ;

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, à signer le devis, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération ;

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

« Le Maire a demandé le passage de la séance à huis clos. Le Conseil Municipal a accepté cette demande à l'unanimité. Préalablement au huis clos, le Maire a néanmoins donné lecture des informations et affaires diverses en séance publique. »

Acquisition des équipements de cuisine et du bar du restaurant communal situé 35 rue de Verdun

réf : D2026 55

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant le projet d'exploitation du restaurant situé au 35 rue de Verdun à Boynes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de garantir la pérennité de cette activité de restauration participant à l'attractivité et à la vitalité du centre-bourg ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'ouverture du restaurant situé 35 rue de Verdun, la commune a la possibilité d'acquérir l'ensemble des équipements professionnels composant la cuisine et le bar de l'établissement.

Afin de respecter les principes de bonne gestion des deniers publics et de retenir l'offre la plus avantageuse, plusieurs devis ont été sollicités auprès de fournisseurs spécialisés. Après analyse des propositions reçues, l'offre de ESBC a été retenue. Elle présente le meilleur rapport qualité-prix pour répondre aux besoins de la commune.

Le montant de l'acquisition s'élève à 44 959.65 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition présente plusieurs avantages pour la commune :

- elle permet de conserver la maîtrise des équipements indispensables à l'exploitation du restaurant ;
- elle garantit le maintien d'un outil de travail complet et immédiatement opérationnel au sein du bâtiment communal ;
- en cas de cessation d'activité ou de départ de l'exploitant, la commune conservera l'intégralité des équipements nécessaires à l'exploitation de l'établissement ;
- cette situation facilitera la recherche d'un repreneur et permettra une reprise d'activité dans les meilleurs délais, sans nécessité de réinvestir dans une nouvelle cuisine professionnelle ou dans un nouvel équipement de bar ;
- elle contribue ainsi à sécuriser durablement l'activité de restauration sur le territoire communal.
- cette acquisition participe à la valorisation du patrimoine communal en intégrant dans l'actif de la commune des équipements professionnels directement liés à l'exploitation du restaurant.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition de ces équipements.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** l'acquisition de l'ensemble des équipements de cuisine professionnelle et du bar destinés au restaurant situé 35 rue de Verdun à Boynes, pour un montant de 44 959.65 € HT.

Article 2 : de **PRÉCISER** que ces équipements demeureront la propriété de la commune de Boynes et seront mis à disposition de l'exploitant du restaurant dans les conditions définies par le bail conclu avec celui-ci.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Article 4 : de **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 : de **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 1 Mme Hannelise GADET)

Acquisition du mobilier extérieur du futur restaurant communal situé 35 rue de Verdun à Boynes
réf : D2026 56

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du futur restaurant communal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition du mobilier extérieur destiné à l'accueil de la clientèle sur la terrasse de l'établissement.

Afin de respecter les principes de bonne gestion des deniers publics et de retenir l'offre la plus avantageuse, plusieurs devis ont été sollicités auprès de fournisseurs spécialisés. Après analyse des propositions reçues, l'offre de Métro est retenue. Elle présente le meilleur rapport qualité-prix pour répondre aux besoins de la commune.

Le montant de l'acquisition s'élève à 2 007,50 € HT.

Il est proposé que ce mobilier soit acquis par la commune et demeure sa propriété. Cette disposition présente un intérêt particulier pour assurer la continuité de l'exploitation du restaurant communal. En effet, en cas de cessation d'activité de l'exploitant ou de changement de restaurateur, le mobilier extérieur restera à disposition dans l'établissement, permettant ainsi à un nouvel exploitant de reprendre immédiatement l'activité dans de bonnes conditions, sans avoir à supporter dès son installation le coût de cet équipement. Cette acquisition contribue ainsi à la pérennité de l'activité du restaurant communal, à la valorisation du patrimoine communal et au maintien d'un service de proximité au bénéfice des habitants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** l'acquisition du mobilier extérieur du futur restaurant communal pour un montant de 2 007,50 € HT ;

Article 2 : de **PRENDRE ACTE** que plusieurs devis ont été sollicités et que l'offre retenue est la plus adaptée aux besoins de la commune ;

Article 3 : **PRÉCISER** que ce mobilier demeurera la propriété de la commune ;

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, à signer le devis retenu ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 1 Mme Hannelise GADET)

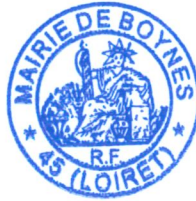
Informations & affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé de :

- L'inauguration du groupe scolaire le 3 juillet à 10h
- La création d'un arrêt de bus scolaire à Mousseaux pour les collégiens et lycéens
- Salle du Mail (anciennement salle de motricité de l'école maternelle) : cette salle sera mise à disposition des associations dès septembre 2026

- Fan zone : projection des matchs de football de l'équipe de France les 9, 14 et 19 juillet
- L'organisation du repas du 14 juillet
- Recharge Véhicule Electrique : 2 bornes de recharge de 50kW vont être installées sur la commune
- Crèche : une crèche va ouvrir à l'ancienne école élémentaire courant premier trimestre 2027 (capacité d'accueil : 12 places)

Séance levée à: 21:30



En mairie, le 01/07/2026
Le Maire,

Thierry BARJONET